

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS** ARRÊTÉ MUNICIPAL DE VOIRIE Réf. : ST/25-178

# Le Maire de BOURG-LA-REINE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière :

Vu le Code Pénal :

Vu l'arrêté municipal du 18 septembre 2019 modifié et ses

annexes instaurant la réglementation générale de

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; circulation et de stationnement dans les différentes voies

de Bourg-la-Reine:

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération

du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2020 ;

Vu la Décision Municipale en date du 22 novembre 2024, fixant le montant des droits de voirie applicables à Bourg-la-Reine à compter du 1er janvier 2025;

Vu la demande de réservation de stationnement formulée par Monsieur Jean TABOADA en date du 23 juin 2025 ;

Considérant qu'un déménagement doit avoir lieu au 11 rue Yvonne à Bourg-la-Reine, le 28 juillet 2025 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans cette voie pendant la durée du déménagement ;

Sur proposition des Services Techniques de la ville de Bourg-la-Reine ;

Article 1er: le pétitionnaire désigné ci-dessous est autorisé à occuper le domaine public et à faire stationner un véhicule de déménagement dans les conditions désignées ci-après :

Coordonnées du pétitionnaire

<del></del>							
Monsieur Jean TABOADA 11 rue Yvonne 92340 Bourg-la-Reine							
Date(s) du déménagement :  Adresse du déménagement :  Adresse de la réservation de stationnement :		Le lundi 28 juillet 2025  11 rue Yvonne  10 et 12 rue Yvonne					
				Article 2 : Conditions de circ Horaires :	culation et de stationneme 로 de 7h30 à 18h00	ent	
				Circulation des véhicules :  par demi chaussée  circulation alternée  Limitation de vitesse :	☐ basculement de circulation sur chaussée opposée ☐ régulée manuellement par un homme trafic ☐ à 30 km/h ☐ à 10 km/h		
Circulation des piétons : maintenue sur trottoir	□ basculée du côté op	posé E présence d	l'un monte-meuble				
Circulation des vélos :  maintenue sur piste ou ba	ande cyclable   년 mair	ntenue sur chaussée	□ basculée sur chaussée avec balisa				
Stationnement des véhicule	<b>!S :</b>						

Le stationnement est interdit à tous véhicules et considéré comme gênant conformément aux articles R 417-10 à R417-12 du Code de la Route au droit du 10 et du 12 rue Yvonne

☑ sur 2 places de stationnement

□ sur 3 places de stationnement <u>pour permettre la circulation automobile</u>

- le véhicule du pétitionnaire est autorisé à neutraliser la voie de circulation au droit du 11 rue Yvonne et à y stationner.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'une demande d'enlèvement et d'une mise en fourrière conformément à l'article R 325-1 et sulvants du Code de la Route.

#### Article 3 : Droits de voirie

Le pétitionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée prévus par la décision municipale en vigueur (tarifs précisés sur les documents téléchargeables depuis le site de la Ville en suivant ce lien <a href="https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm">https://www.bourg-la-reine.fr/10732-occupation-du-domaine-public.htm</a>).

## **Article 4: Signalisation**

Une signalisation conforme au Code de la Route et bien visible des automobilistes sera mise en place au plus tard 48 heures avant la date du déménagement par les Services Techniques de la Ville. Elle sera maintenue en place et pendant toute la durée de l'opération par le pétitionnaire cité à l'article 1er du présent arrêté.

### Article 5 : Affichage

L'affichage de l'arrêté sera effectué par les soins des Services Techniques de la Ville au plus tard 48 heures avant le début de l'occupation du domaine public.

#### **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

#### Article 7 : Exécution de l'arrêté

Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Antony, Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice du Pôle Aménagement Urbain et du Cadre de Vie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Commissariat d'Antony, 50 avenue Galliéni 92160 Antony ;
- Monsieur le Capitaine, Commandant de la 21ème Compagnie d'Incendie de Clamart, 287 avenue du Général de Gaulle 92140 Clamart ;

Le Maire.

Signé : Patrick DONATH

- Centre de Secours de Bourg-la-Reine ;
- La Police Municipale de Bourg-la-Reine ;
- Comité AVH-Sud 92 2 rue des Écoles 92330 Sceaux ;
- Responsable de centre EFFIA, 66 boulevard du Maréchal Joffre 92340 Bourg-la-Reine;
- VS-GP, 28, rue de la Redoute 92 260 Fontenay-aux-Roses;
- Le pétitionnaire ;

Bourg-la-Reine, le 23 juin 2025

Pour ampliation,
Pour le Maire

Isabelle SPIERS

Maire Adjointe déléguée à l'Aménagement urbain et au cadre de vie.

Publication de l'acte sous forme électronique sur le site internet de la Ville, le 3.0 JUIN 2025